

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 24

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 31

DATE DE LA CONVOCATION :
05/04/2016

DELIBERATION N° 2016-66

OBJET :

**CREATION DE LA
RESERVE COMMUNALE
DE SECURITE CIVILE
(RCSC)**

L'an deux mille seize et le onze avril à 18 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur René RAIMONDI, Maire ;

Etaient présents :

Monsieur René RAIMONDI, Maire ;

Mesdames et Messieurs, Jean HETSCH, Anne-Caroline WALTER-CIPREO, Monique POTIN, Philippe POMAR, Simone ALOY, Bernard DUCOGNON, Mariama KOULOUBALY ABELLO, Adjoints.

Mesdames et Messieurs, Jeanine PROST, Bernadette VILLECROZE, Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine CARTON, Fabienne CAUWET DELILOUCA, Caroline ROCH, Cédric ALOY, Jean-Michel LEROY, Mamadou N'DIAYE, Hugo GABELIER, Philippe MAURIZOT, Nathalie BROGNIET, Isabelle ROUBY, Conseillers Municipaux.

Procurations étaient données à :

Madame Monique POTIN par Philippe TROUSSIER,
Monsieur René RAIMONDI par Christian PANTOUSTIER,
Madame Jeanine PROST par Louis MICHEL,
Madame Simone ALOY par Hervé GAMES,
Monsieur Philippe POMAR par Claudie BIGOTTE,
Monsieur Daniel HUMBLET par Lydie DEFOIS GAGNERIE,
Madame Bernadette VILLECROZE par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACHE.

Etait Absent :

Monsieur Jean FAYOLLE.

Etait Absent Excusé :

Monsieur Jacky CHEVALIER.

Secrétaire de Séance :
Caroline ROCH, conseillère municipale.

COMMUNE DE FOS-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

DELIBERATION N° 2016-66

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.1424-8-1 à L. 1424-8-8,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3142-108 à L.3142-111,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile,

Considérant que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Considérant que la Commune a depuis longtemps développé une culture de la sécurité civile sur son territoire et a su associer les bénévoles dans la sauvegarde et l'assistance à la population. Que de la sorte, par délibération n°57/89 du 13 juin 1989, le Conseil Municipal a créé un Comité Communal des Feux de Forêt (CCFF) ayant entre autre pour missions l'information et la préparation de la population face aux risques naturels, le soutien et l'assistance à la population sinistrée ou encore la réalisation d'interventions « techniques » pour résorber la crise.

Considérant que pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile » (RCSC), fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Que cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. Que de la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Considérant que le projet de création de RCSC s'est appuyé sur une démarche partenariale puisqu'a été associé à ce projet l'ensemble des acteurs de la sécurité civile présents sur le territoire communal, et particulièrement le service départemental d'incendie et de secours ainsi que le CCFF, qui fera partie intégrante de cette réserve.

Considérant que à Fos-sur-Mer, la RCSC sera chargée d'apporter son concours au maire en matière d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune, de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres et d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Considérant qu'un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Où l'exposé des motifs rapporté,

COMMUNE DE FOS-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

DELIBERATION N° 2016-66

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

1. **APPROUVE** la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile.
2. **DIT** que la réserve communale de sécurité civile sera chargée d'apporter son concours au maire en matière d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune, de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres et d'appui logistique et de rétablissement des activités.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Fait à FOS-SUR-MER, le 11 avril 2016

Le Maire
René RAIMONDI



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire